

MEMO DES INTERNES

Les internes ont un statut d'étudiant inscrit en formation de troisième cycle.

A ce titre ils peuvent prétendre à une bourse sur critères sociaux.

Les internes sont exonérés par le conseil d'administration des établissements des droits d'inscription à la formation.

Les périodes où les internes exercent en situation d'autonomie sont rémunérées. Cela correspond à 20% de la rémunération que perçoit un assistant hospitalier, soit de l'ordre de 300 € net mensuel¹.

Le temps de formation des vétérinaires diplômés effectuant un internat dans une école vétérinaire française est pris en compte comme expérience professionnelle par la Convention Collective Nationale des Vétérinaires praticiens salariés français, à dater de leur inscription au tableau de l'ordre. Cette inscription est sans conséquence financière.

L'attention des éventuels candidats non européens au diplôme national d'interne en clinique des animaux de compagnie (portant mention de l'école de formation) est attirée sur le fait que ce diplôme ne leur donne pas le droit d'exercice en France.

¹ Valeur indicative non contractuelle